

**ARRETE DU MAIRE N° 5757/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
DE RENOUELEMENT DE DEBITMETRE AEP, CHEMIN DE MAROLLES A LA GRANDE
PATTE D'OIE, DU 18 FEVRIER AU 22 MARS 2019.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de SPIE BATIGNOLLES pour le compte de SUEZ EAU FRANCE ;

Considérant que des travaux de renouvellement de débitmètre d'eau potable doivent être réalisés chemin de Marolles à la Grande Patte d'Oie par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TMB, 14 rue des Belles Hâtes, ZA des Boutries, 78700 Conflans-Sainte-Honorine et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 18 février au 22 mars 2019, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TMB, chemin de Marolles à la Grande Patte d'Oie.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier.

ARTICLE 3 L'entreprise neutralisera l'emplacement nécessaire à ses travaux, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise SPIE BATIGNOLLES TMB,
SUEZ EAU FRANCE,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 8 février 2019




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie